



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 2 novembre 2016

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Affaire suivie par : Mme MEREAU  
Tél. : 04.74.32.78.56  
Fax : 04.74.32.59.21  
Courriel : anne-cecile.mereau@ain.pref.gouv.fr

**Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de  
SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE  
Commission de Suivi de Site (C.S.S)  
réunion du 28 septembre 2016  
compte-rendu**

La commission de suivi de site s'est réunie le 28 septembre 2016, à la préfecture, sous la présidence de Mme GADOU, secrétaire générale, représentant M. le Préfet.

Assistaient à la réunion :

- Mme LUGA-GIRAUD, conseillère départementale
- M. VIEUDRIN, représentant l'association FRAPNA AIN
- M. FOILLERET, représentant la Fédération de l'Ain pour Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. CHEMARIN, président du SYTRAIVAL,
- M. BANK, représentant le SYTRAIVAL,
- M. THEVENON, représentant le SYTRAIVAL,
- Mme MUTTER, directrice du SYTRAIVAL,
- M. DUQUESNE, représentant la société CERNED,
- Mme CHEVALLIER, inspecteur des installations classées – DREAL,
- M. MALECKI, UD DREAL
- M. NOGAREDES, directeur de la réglementation et des libertés publiques - préfecture
- Mme BERTHILLOT, bureau des réglementations et des élections – préfecture,
- Mme MEREAU, bureau des réglementations et des élections – préfecture,

Étaient absents ou excusés :

- M. VARVIER , représentant la Communauté de communes Val de Saône Chalaronne
- M CHARVERIAT, représentant la Communauté de communes Chalaronne Centre,
- M.GOUSSEF, représentant la Fédération de l'Ain pour Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme CLAYETTE, représentant la commune de SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE,

Mme GADOU ouvre la séance.

### **I – Modification de la composition du bureau**

Suite aux élections municipales et départementales de 2014 et 2015 et au départ de certains membres, la composition de la C.S.S a été modifiée par arrêté préfectoral du 22 juin 2016. Certains membres du bureau doivent donc être remplacés (Mme Cornuault (élus) et M. Piron (salariés)).

Les collègues concernés sont donc invités à désigner leur représentant au sein du bureau

Après élection, les nouveaux membres du bureau sont les suivants :

- collègue des élus des collectivités territoriales : Mme LUGA-GIRAUD
- collègue des salariés : M. DUQUESNE

### **II – Présentation du rapport annuel (cf diaporama joint)**

En préambule, M. CHEMARIN procède à un rappel historique de l'installation puis effectue une présentation du SYTRAIVAL. Le syndicat est composé de 219 communes représentant 330 000 habitants sur 3 départements (Ain, Rhône, Saône-et-Loire).

Mme MUTTER effectue une présentation du site de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et de son fonctionnement, puis le rapport d'activité de l'installation.

Depuis 2013, il n'y a plus d'apport d'ordures ménagères sur le site.

La démarche engagée permet de minimiser la superficie en exploitation afin de diminuer les lixiviats. De la même manière, un préau a été créé pour stocker les balles afin d'éviter la production d'eaux polluées qui devront être mises en STEP.

On note une baisse des apports depuis 2013, notamment une diminution des encombrants stockés. Le tonnage de DIB est également en baisse. Il s'agit des refus de criblage ou les cendres de chaufferie bois.

En terme de déchets total, on passe de 650 t en 2013 à 100 t par an aujourd'hui ce qui fait des quantités très faibles.

Cette situation a motivé la demande de poursuite d'activité de manière à pouvoir remblayer le vide de l'alvéole sur une période allant jusqu'en 2028.

Depuis 2011, la mise en balles est effectuée par un prestataire extérieur sur le site. M. CHEMARIN précise que dans le cadre des 2 semaines d'arrêt technique de l'incinérateur, une partie des ordures ménagères est détournée sur Saint-Etienne-sur-Chalaronne afin d'être mise en balles. Les déchets mis en balle sont issus des EPCI les plus proches de Saint-Etienne-sur-Chalaronne (Nord du territoire du syndicat). Il ajoute que fin mars, il n'y a plus aucune balle sur le site.

Mme MUTTER ajoute que depuis 2014 et la mise en place de bennes plâtre dans les déchetteries, la filière fonctionne bien, une part importante part en valorisation à Chambéry. Aujourd'hui, il y a très peu refus.

Mme MUTTER présente ensuite le suivi et les contrôles effectués, ainsi que les actions et le traitement qui seront mis en place pour les lixiviats.

Un pré-traitement des lixiviats sera réalisé sur le site. Les concentrats seront dirigés vers une installation de traitement hors site. Les perméats, après traitement par roseaux et osmose inverse, seront réutilisés sur le site.

M. VIEUDRIN souhaite connaître le prix à la tonne.

M. CHEMARIN répond qu'il est de 90 euros hors taxe.

Mme MUTTER précise que ce prix reste constant depuis 2011.

M. VIEUDRIN demande si la législation prévoit l'extraction de la matière organique avant incinération ou si un projet de réglementation sur ce point est en cours.

Mme CHEVALLIER lui répond qu'elle ne dispose pas d'information sur ce point.

### III - Présentation de la demande d'autorisation d'exploiter

Mme CHEVALLIER présente la demande ainsi que les principaux enjeux de l'étude d'impact.

Elle précise que ce dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du CODERST du 7 octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par le SYTRAIVAL porte sur :

- la prolongation de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
- l'augmentation de la capacité de stockage des balles d'ordures ménagères ;
- l'augmentation de la capacité de broyage des encombrants ;
- la création d'une installation de stockage de déchets inertes.

Elle rappelle ensuite les principaux impacts :

- diminution du trafic routier
- suivi des lixiviats et des concentrats
- eaux souterraines : implantation d'un nouveau piézomètre en aval
- rejets air : les biogaz ne sont pas captés. Afin de vérifier les simulations réalisées, des mesures des émissions surfaciques seront réalisées
- déchets apportés : il n'y aura plus de déchets fermentescibles pour éviter la création de biogaz
- le risque principal est l'incendie : des mesures ont été prises pour limiter ce risque (distance de 10 m et murs séparation entre les stockages de balles et plate-forme d'encombrants)

Il est ensuite procédé au vote sur l'étude d'impact par l'assemblée, qui émet un avis favorable à l'unanimité.

### VI – Bilan de l'inspection (cf document joint)

Mme CHEVALLIER présente le bilan de l'action de l'inspection des installations classées.

M. FOILLERET constate qu'il n'y a plus de nonylphénols dans les rejets et demande si l'exploitant a mis en place des mesures spécifiques.

Mme MUTTER indique qu'il est difficile de déterminer l'origine de cette substance, les types de déchets étant variables en fonction du temps. Les analyses ont montré un pic de nonylphénols, les taux restant faibles depuis.

Mme GADOU demande si ce composant se retrouve dans d'autres installations similaires

Mme CHEVALLIER précise qu'on ne retrouve pas de trace de nonylphénols sur d'autres installations et précise que la surveillance se poursuit.

M. VIEUDIN rappelle que la CSS devrait se réunir chaque année.

Mme LUGA-GIRAUD remercie les intervenants pour la clarté et l'aspect synthétique de leurs présentations.

Les membres n'ayant plus d'observation à émettre, la séance est levée.

La présidente ,

signé : C. GADOU